

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

SEANCE n° 2026-07 du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à 20h30, dans la salle du conseil municipal, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.

Convocation du 27 mars 2026

Présents : Nicolas ALARCON, Pierre BARTHÈS, Adeline BASCOUL-D'AGOSTINO, Jérôme BOMMARITO, Olivier CROT, Audrey GALY, Edwige GAUDÉ, Christelle GUYON, Alain LEZAT, Christine LOUBAT, Adrien MAURÉ, Arielle PILON

Absents excusés : Matthias BONNET, Véronique FARGUES, Alain GAUDON

Procurations : Matthias BONNET a donné procuration à Audrey GALY
Véronique FARGUES a donné procuration à Alain LEZAT
Alain GAUDON a donné procuration à Nicolas ALARCON

Quorum : 8

Secrétaire de séance : Christelle GUYON

Ordre du jour : Installation du nouveau conseil municipal

- 2026-07-01 Délégation consenties par le conseil municipal au maire
- 2026-07-02 Election de délégués à la commission territoriale du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG)
- 2026-07-03 Désignation des représentants à Réseau 31 – Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA)
- 2026-07-04 Élection des délégués au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours (SMPEP)
- 2026-07-05 Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 2026-07-06 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 2026-07-07 Désignation d'un correspondant défense
- 2026-07-08 Désignation d'un correspondant sécurité routière
- 2026-07-09 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 2026-07-10 Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 2026-07-11 Election des membres du C.C.A.S.
- 2026-07-12 Proposition d'une liste de contribuables pour la Commission Communale des Impôts Directs
- 2026-07-13 Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2026.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil municipal vote l'approbation à l'unanimité des présents à la séance.

2026-07-01 Délégations consenties par le conseil municipal au Maire

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matière, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du

mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du Maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le Maire conclut son exposé en indiquant que le Maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

**Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 15 voix pour**

DE CONFIER au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit 500 000€ ;

16° Intenter au nom de la commune de Launac toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en

cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant] et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 10 000 euros.

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21° Exercer ou de déléguer, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Ce droit est exercé par le Maire et dans la limite de 500 000€ ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 50 000€ ;

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 500 000 € ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 € par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

DE CHARGER le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Christine LOUBAT explique le sujet.

Adeline BASCOUL D'AGOSTINO demande combien de fois a été utilisée la délibération sur le précédent mandat.

Christine LOUBAT répond que la délibération a notamment été utilisée sur les sinistres pour les assurances et environ 5 fois par an.

2026-07-02 Election de délégués à la commission territoriale du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG)

Monsieur le maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Le Maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale de Grenade.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

RESULTATS

Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue* :	8

** La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
LÉZAT Alain	15
BOMMARITO Jérôme	15

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de Grenade sont :

- **Monsieur Alain LÉZAT**
- **Monsieur Jérôme BOMMARITO**

Alain LEZAT présente le sujet.

2026-07-03 Désignation des représentants à Réseau 31 – Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- C. Assainissement non collectif
- D1.1 Eaux pluviales

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. A ce titre, la commune de LAUNAC est rattachée à la commission territoriale 1 - Vallée de la Save et Coteaux de Cadours

Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la commune.

Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau31.

Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants appelés à siéger à la commission territoriale 1 - Vallée de la Save et Coteaux de Cadours de Réseau31 dès sa mise en place

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 15 voix pour**

DE DÉSIGNER 3 représentants à la commission territoriale 1 – Vallée de la Save et Coteaux de Cadours de Réseau 31 :

- Monsieur Pierre BARTHÈS, élu à la majorité
- Monsieur Jérôme BOMMARITO, élu à la majorité
- Monsieur Adrien MAURÉ, élu à la majorité

Pierre BARTHES présente le sujet.

2026-07-04 Élection des délégués au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de deux membres de l'assemblée (un délégué titulaire et un délégué suppléant) qui seront chargés de représenter la commune de Launac au sein du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours.

Élection d'un délégué titulaire

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Résultat du vote :

Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue* :	8

A obtenu :

Monsieur Pierre BARTHÈS : 15 voix,

Élection d'un délégué suppléant

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Résultat du vote :

Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue* :	8

A obtenu :

Monsieur Jérôme BOMMARITO : 15 voix,

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour représenter la Commune de Launac au sein du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours sont :

- Délégué titulaire : Monsieur Pierre BARTHÈS
- Délégué suppléant : Monsieur Jérôme BOMMARITO

Pierre BARTHES présente le sujet.

2026-07-05 Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune adhère au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2004. Cet organisme a pour objet, au titre de l'action sociale, l'amélioration des conditions de vie des personnels des collectivités territoriales et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires

différentes prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...) qu'il fait évoluer chaque année. A chaque renouvellement de Conseil, l'organe délibérant est tenu de désigner un délégué élu et un délégué agent qui seront représentants de la collectivité au sein des instances du CNAS.

Christine LOUBAT, 1^{ère} adjointe au Maire propose sa candidature.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 15 voix pour**

DE DÉSIGNER Christine LOUBAT, 1^{ère} adjointe au Maire, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la Mairie de Launac au sein du CNAS pour la durée du mandat électoral.

DE CHARGER Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance du CNAS.

Christine LOUBAT présente le sujet.

2026-07-06 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111- 14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de Haute Garonne Ingénierie (HGI) a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle). Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 15 voix pour**

DE DÉSIGNER les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032,

D'APPROUVER le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI,

DE CHARGER Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

Christine LOUBAT présente le sujet.

2026-07-07 Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les conseils municipaux nouvellement élus doivent procéder à la désignation d'un correspondant défense qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau départemental.

Il aura pour mission la sensibilisation et l'information de nos concitoyens aux questions défense.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 15 voix pour**

DE DÉSIGNER Monsieur Pierre BARTHÈS comme correspondant défense.

Nicolas ALARCON présente le sujet.

2026-07-08 Désignation d'un correspondant sécurité routière

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les conseils municipaux nouvellement élus doivent procéder à la désignation d'un correspondant « sécurité routière » qui sera l'interlocuteur privilégié de la Préfecture.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 15 voix pour**

DE DÉSIGNER Monsieur Adrien MAURÉ comme correspondant sécurité routière qui sera l'interlocuteur privilégié de la Préfecture.

Nicolas ALARCON présente le sujet.

2026-07-09 Election d'une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- Une liste présente :
 - o Candidats au poste de titulaire :
 - Monsieur Olivier CROT
 - Monsieur Alain LEZAT
 - Madame Christine LOUBAT
 - o Candidats au poste de suppléant :
 - Madame Adeline BASCOUL D'AGOSTINO
 - Monsieur Jérôme BOMMARITO
 - Monsieur Adrien MAURÉ

Une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent donc effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

Sont ainsi déclarés élus :

- o au poste de titulaire :
 - Monsieur Olivier CROT
 - Monsieur Alain LEZAT
 - Madame Christine LOUBAT
- o au poste de suppléant :
 - Madame Adeline BASCOUL D'AGOSTINO
 - Monsieur Jérôme BOMMARITO
 - Monsieur Adrien MAURÉ

Pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Madame Christine LOUBAT présente le sujet.

2026-07-10 Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

En application de l'article R123-7 du même code, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS. Il précise que leur nombre ne peut pas être inférieur à 8 et supérieur à 16.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS et qu'il ne compte pas dans le nombre de membres à élire et nommer.

Il est donc proposé au conseil municipal de déterminer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 15 voix pour**

DE FIXER à 14, le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal parmi les conseillers municipaux et l'autre moitié par le Maire selon les dispositions de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Nicolas ALARCON présente le sujet.

2026-07-11 Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal n°2026-07-10 en date du 02/04/2026 a décidé de fixer à 14, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une liste de candidats a été présentée par des conseillers municipaux :

- Véronique FARGUES
- Arielle PILON
- Adeline BASCOUL D'AGOSTINO
- Audrey GALY
- Christelle GUYON
- Matthias BONNET
- Alain GAUDON

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
La liste présentée obtient :	15 voix,

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS de Launac :

- Véronique FARGUES
- Arielle PILON
- Adeline BASCOUL D'AGOSTINO
- Audrey GALY
- Christelle GUYON
- Matthias BONNET
- Alain GAUDON

Madame Christine LOUBAT présente le sujet.

2026-07-12 Proposition d'une liste de contribuables pour la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions

directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De même, l'article 1650 du code général des impôts précise que dans les communes de moins de 10 000 habitants, un agent peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative.

Selon l'article 1650 du code général des impôts, il est proposé au conseil municipal de proposer une liste de contribuables titulaires et suppléants, en nombre double, afin que le directeur départemental des finances publiques puisse désigner les commissaires titulaires et suppléants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 15 voix pour**

DE PROPOSER la liste des contribuables suivante :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
DE MATA Didier (27/03/1962)	ZARATE Philippe (27/02/1957)
BOSC Geneviève (03/07/1957)	FERRAND Jean-Paul (26/12/1953)
MARCHAL Véronique (30/12/1959)	HUBERT Fabrice (12/02/1978)
LOPEZ Éric(26/03/1963)	MICHELIS Stéphanie (04/04/1974)
COALHAC Didier (16/04/1957)	THEDIE Viviane (02/12/1949)
DARGASSIES Christian (21/12/1950)	BULTE Frédéric (08/04/1967)
MAURE Adrien (16/11/1982)	BARUTEL Yannick (28/02/1977)
RIEUPEYROUX André (07/02/1961)	ESPINASSE Gilbert (29/09/1940)
MAMPRIN Jérôme (01/10/1966)	BUSQUE Alain (23/10/1946)
TOUZOU LI Sylvain (16/08/1957)	BEGUE Denis (10/06/1955)
BEDOURET Christophe (28/03/1977)	DUGLEUX Jean-Michel (20/05/1957)
FEDERICI Joseph (30/04/1951)	ZUCHETTO Dominique (02/11/1954)

Nicolas ALARCON et Christine LOUBAT présentent le sujet.

2026-07-13 Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congé annuel, congé pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congé maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],

- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 15 voix pour**

D'AUTORISER le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

D'AUTORISER le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DE PRÉVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Christine LOUBAT présente le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

	Nomenclature		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2026-07-01	5	5	Délégations consenties par le conseil municipal au maire
2026-07-02	5	3	Election de délégués à la commission territoriale du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG)
2026-07-03	5	3	Désignation des représentants à Réseau 31 – Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA)
2026-07-04	5	3	Élection des délégués au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours (SMPEP)
2026-07-05	5	3	Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
2026-07-06	5	3	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
2026-07-07	5	3	Désignation d'un correspondant défense
2026-07-08	5	3	Désignation d'un correspondant sécurité routière
2026-07-09	5	3	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
2026-07-10	5	2	Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
2026-07-11	5	3	Election des membres du C.C.A.S.
2026-07-12	5	3	Proposition d'une liste de contribuables pour la Commission Communale des Impôts Directs
2026-07-13	4	2	Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Le Maire
Nicolas ALARCON

Le secrétaire